

VILLE  
DE  
MAZAMET



Poste de Police  
Place Georges Tournier  
MAZAMET 81200

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

MAZAMET  
VILLE DE RELIEFS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-Arr013

**OBJET :** ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE FAIRE REALISER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE

Le Maire de la Commune de **MAZAMET**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,**

**Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-11, L.211-14-1 ; L.211-14-2 et L.223-10,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,**

**Vu la main courante n°2025-01-1 de la Police Municipale du 06/01/2025 relative à la morsure d'un chien sur la voie publique,**

**Considérant** le danger potentiel du chien, tenant en compte que le chien de Monsieur CEBE Nicolas a mordu un homme sur la voie publique,

**Considérant** que le Maire doit imposer au propriétaire ou au détenteur d'un chien ayant mordu une personne de soumettre son animal à une évaluation comportementale et à un suivi sanitaire de 15 jours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur CEBE Nicolas, demeurant maison n°6 impasse des chênes 81200 MAZAMET, propriétaire du chien dénommé REX, identifié sous le numéro 250268780172162 est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale dudit chien dans un délai de 15 jours et de soumettre son animal à une surveillance sanitaire.

**ARTICLE 2 :** La liste départementale des vétérinaires comportementalistes est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Monsieur CEBE Nicolas, informe dans les meilleurs délais, le Maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale citée dans l'article précédent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur CEBE Nicolas, est invité à faire connaître dans le délai de cinq jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale ainsi que les trois certificats vétérinaires attestant du suivi sanitaire.

**ARTICLE 5 :** La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Monsieur CEBE Nicolas.

**ARTICLE 6 :** En cas de non-respect de ses obligations et conformément à l'article L211-14-2 du Code Rural, l'animal sera placé dans un lieu de dépôt et le cas échéant sera euthanasié.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur CEBE Nicolas.

**ARTICLE 8 :** Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE 31000.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de MAZAMET et Madame la Commandante de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAZAMET, le 07/01/2025

Le Maire,

Olivier FABRE

